

# Tribunal de la santé mentale Projet-pilote à la Cour municipale de Montréal

Mélanie Beaudoin, *avocate*

La cour municipale de Montréal traite annuellement plus de 1 200 dossiers de personnes ayant des troubles de santé mentale, et la pente est croissante. Afin de remédier à cette tendance, un projet-pilote devrait voir le jour en mars 2008.

Cette initiative du ministère de la Justice, née d'une discussion concertée entre ce ministère, le ministère de la Santé et le ministère de la Sécurité publique, a débuté en octobre 2006. Afin d'améliorer la façon dont les gens atteints de problèmes de santé mentale sont traités, la piste suggérée vise à établir un Tribunal de la santé mentale à la Cour municipale de Montréal. C'est ainsi que la proposition, élaborée par les procureurs de la Cour municipale de Montréal, a été présentée en décembre 2006 au ministère de la Justice. S'inspirant des tribunaux mis en place ailleurs au Canada, notamment à Toronto, à Saint-Jean (Nouveau-Brunswick) et à Ottawa, le projet-pilote à la Cour municipale de Montréal est prévu pour une durée de trois ans.

## Source de l'initiative

Outre la croissance du nombre des accusés et des dossiers traités, les constatations ayant mené à l'élaboration de ce projet portent sur différents aspects, note M<sup>e</sup> Julie Provost, procureure à la Cour municipale de Montréal. « Les personnes souffrant de troubles de santé mentale sont souvent démunies, ont peu de ressources et d'encadrement. Que ce soit des gens qui sont en situation d'itinérance ou qui n'ont pas de famille, de réseau ou de médecin, ayant peu de garanties à offrir, ils se retrouvent la plupart du temps en prison », précise-t-elle. « Nous croyons toutefois que les actes posés ont plus trait à leur état médical qu'à un profil criminel comme tel », ajoute M<sup>e</sup> Provost.

Un autre problème soulevé est le manque d'uniformité dans le traitement de ces dossiers : les intervenants du système judiciaire ne sont pas tous aussi sensibles ou à l'aise avec cette clientèle particulière, de sorte que des résultats différents pouvaient être constatés au niveau du roulement quotidien de la Cour, précise M<sup>e</sup> Provost. Finalement, il n'y avait aucun suivi de ces dossiers. « On pouvait voir un individu qui démontrait manifestement des problèmes psychiatriques une journée et lui fixer des conditions, mais il n'y avait pas de moyens de vérifier le respect de ces conditions », soulève l'avocate. Les gens pouvaient ainsi « disparaître » quelque temps et revenir à la Cour quelques semaines plus tard pour de nouvelles accusations.



M<sup>e</sup> Julie Provost, procureure à la Cour municipale de Montréal

## Réunir une équipe

Ainsi, le Tribunal de la santé mentale, qui siégera en après-midi, du lundi au vendredi, regroupera dans une même salle d'audience des gens, notamment des procureurs et des juges, sensibles et intéressés à la situation des personnes souffrant de troubles de santé mentale. M<sup>e</sup> Provost indique que des intervenants de plusieurs milieux seront également présents : intervenant d'urgence psychosociale présent en permanence, avocat de l'aide juridique, intervenant de l'agence de santé et services sociaux, agent de probation, médecin spécialisé en santé mentale... C'est toute une équipe qui sera disponible pour rendre la situation la plus humaine possible, dans le meilleur intérêt de la justice et de l'accusé.

## Appliquer la loi humainement

« Il ne faut pas oublier qu'il s'agit toujours des dossiers de la Cour municipale, signale M<sup>e</sup> Provost. On ne crée pas un nouveau tribunal; on met simplement sur pied un programme social, un traitement adapté à une situation particulière. » Ainsi, les accusations qui seront traitées par le Tribunal de la santé mentale sont celles ayant trait aux infractions en matière sommaire, donc des délits dits « mineurs », comme le méfait, l'entrave à un agent de la paix ou des gestes ayant troublé la paix. Les constats d'infraction des règlements municipaux pourront également être visés.

Ce n'est pas un régime d'exception qui est créé, soutient M<sup>e</sup> Provost. Le même *Code criminel* et le même *Code de procédure pénale* seront appliqués. « Nous-nous toutefois appliquer les lois de façon humaine, en tenant compte que ces gens-là sont malades, qu'ils n'ont pas choisi leur maladie et doivent vivre avec cela au quotidien ? Ce n'est pas facile pour eux. Si nous pouvons leur donner un coup de main plutôt que d'agir par la répression, pourquoi ne pas le faire », questionne M<sup>e</sup> Provost.

► // SUITE PAGE 31

## TABLE DES MATIÈRES

### Chroniques

Accommodement raisonnable.....	18
Barreaux de section.....	16
Cause phare.....	38
D'une couverture à l'autre.....	34
Dans les associations.....	55
Déontologie.....	26
Jeune Barreau.....	22
Langage clair.....	20
Le Latin juridique.....	6

Opinion de M <sup>e</sup> Hébert.....	10
Parmi nous.....	4
Propos du bâtonnier.....	6
Annonces classées.....	54
Avis de limitation et de radiation.....	52
Entrecroisé.....	53
JuriCarrière.....	40 à 43
Lois et règlements.....	48-49
Taux d'intérêt.....	53

Le Tribunal de la santé mentale, qui siègera en après-midi, du lundi au vendredi, regroupera dans une même salle d'audience des gens, notamment des procureurs et des juges, sensibles et intéressés à la situation des personnes souffrant de troubles de santé mentale.

### Un programme volontaire

Il y a deux volets au Tribunal de la santé mentale. Tout d'abord, les évaluations sur l'aptitude à subir un procès et la responsabilité criminelle seront traitées par le Tribunal de la santé mentale. La preuve d'un problème de santé mentale ressortira souvent d'elle-même dans ces situations, note M<sup>e</sup> Provost, soit par le rapport de police, par l'attitude de l'accusé à la Cour ou encore par l'avocat de l'accusé. Le deuxième volet de dossiers traités par le Tribunal concernera les personnes souffrant de problèmes de santé mentale, mais qui étaient conscientes de leurs gestes au moment de l'infraction et pour qui la responsabilité criminelle n'est pas mise en cause. « Nous devons à ce moment avoir des indicateurs de troubles de santé mentale afin de traiter le dossier devant le Tribunal, précise M<sup>e</sup> Provost. Il faut comprendre, toutefois, qu'il s'agit d'un programme volontaire : personne n'est forcé d'intégrer le programme. Le tribunal constitue, en fait, une porte d'accès possible pour un ensemble d'intervenants, de ressources et de services adaptés aux conditions des personnes ayant des problèmes de santé mentale. »

« Ce qu'on valorise, c'est une stabilisation de la vie de ces personnes. Au-delà d'une question de médication, ce peut être simplement que la personne reprenne contact avec son équipe traitante, qu'elle se présente à ses rendez-vous. On veut leur donner la chance et les outils nécessaires pour y arriver », ajoute M<sup>e</sup> Provost.

### Éviter l'emprisonnement

Une autre particularité du Tribunal de la santé mentale sera l'imposition de sentences non privatives de liberté. Des conditions seront fixées, l'accusé sera encadré et suivi pendant un certain nombre de mois ou de semaines. « Les dossiers seront évalués au cas par cas », indique M<sup>e</sup> Provost. Lorsque la situation de la personne sera stabilisée, les accusations criminelles pourront être retirées, ou des sentences non privatives de liberté pourront être imposées. « Dans tous les cas, la prémisse est d'exclure l'emprisonnement ferme. On estime que l'incarcération, pour ces gens-là, n'est pas appropriée. La prison n'est pas appropriée en raison de leur état et elle risquerait même de l'empirer », soutient l'avocate.

### Sur la bonne voie

Malgré qu'il ne fasse pas l'unanimité, le projet est généralement bien accepté, selon M<sup>e</sup> Provost. Certaines personnes ne sont pas d'accord avec le moyen pris pour aider les gens atteints de troubles de santé mentale, notamment parce qu'on pourrait investir en santé et faire davantage de prévention afin d'éviter que ces gens ne se retrouvent devant les tribunaux. « On ne prétend pas que c'est la seule réponse au problème, mais cette clientèle particulière est à la Cour, et nous devons faire quelque chose pour l'aider. L'avenir nous dira si cette initiative était la bonne à adopter », conclut M<sup>e</sup> Provost. ■